

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**COMMUNE DE
VIOLS LE FORT****N° PV : 03/ 2024
(11/03/2024)****REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	X				
Rodolphe THIRIEZ	X				
Delphine LÉBOUCHER		X	Pouvoir à Rodolphe THIRIEZ	X	
Patrick MICHEL	X				
Florence MALAVIALLE	X				
Nicole MATHE	X				
Alain SANCHEZ	X				
Nicole RATAJCZAK	X				
Florence FREY		X			
Laurent PARENTINI	X		Arrivé à 18h30		
Brice HOULES	X				
Edith GARCIA		X			
Alexandre SINTES		X			
Sébastien FOULQUIER		X			
Alissia LOURME-RUIZ		X			
TOTAL - 15					
Quorum :	8		Nombre de voix :	10	

M. Rodolphe THIRIEZ a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Sur demande de Madame la Présidente, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

- 2024-012 Convention d'intervention pour le classement des archives de la commune
- 2024-011 Charte pour la lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire
- 2024-009 Modification des commissions communales

Prochain conseil municipal le 02/04/2024 à 18h00

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2024-013 - CONVENTION D'INTERVENTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

Madame la Maire expose la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre de toutes ses activités liées à l'exercice de l'ensemble de ses missions et activités communales..

Madame la maire donne lecture du projet de convention d'assistance juridique proposé à la collectivité par le Cabinet d'Avocat de Me PILONE dont le montant annuel s'élève à 7200.00 €.HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **DECIDE** de conclure avec le Cabinet d'Avocat de Me PILONE, avocat spécialiste en droit public, une convention d'assistance juridique annuelle.
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer la convention d'assistance juridique proposée.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2024-014 - CHARTE POUR LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION, LES CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES ET L'HABITAT PRÉCAIRE

Madame la Maire expose au conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Madame la Maire redonne la définition de « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal »

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- **Exercer une vigilance** constante sur le territoire communal **en adaptant et mobilisant des moyens** suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- **S'opposer directement à ces installations** au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...) ;
- **Prendre en compte les difficultés de logement** des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...) ;
- **Dresser annuellement un bilan des actions** et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;
- **Informer et communiquer** à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **CONFIRME** l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche
- **VALIDE** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents correspondants à ce projet.
- **DECIDE** de mobiliser les ressources de la commune et de collaborer pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Pour	8 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	2 voix	Brice HOULES, Laurent PARENTINI

2024-015 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération en date du 11 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la désignation des membres devant siéger au sein des commissions permanentes.

Compte tenu des modifications intervenues au sein du conseil municipal depuis cette date, elle propose de modifier la composition des commissions de la façon suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
AMÉNAGEMENT TERRITOIRE (PLU) ENVIRONNEMENT PATRIMOINE HISTORIQUE ET COMMUNAL	Florence MALAVIALLE, responsable Laurent PARENTINI Brice HOULES Rodolphe THIRIEZ Sébastien FOULQUIER
VIE SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE	Nicole RATAJCZAK, responsable Laurent PARENTINI Nicole MATHE Edith GARCIA

VIE ASSOCIATIVE MUNICIPALE ET CITOYENNE, COMMUNICATION, CULTURE, FINANCES	Rodolphe THIRIEZ, responsable Florence MALAVIALLE Delphine LEBOUCHER Laurent PARENTINI Alexandre SINTES
VOIRIE, TRAVAUX, CIMETIÈRE, PERSONNEL COMMUNAL	Patrick MICHEL, responsable Sébastien FOULQUIER Brice HOULES Rodolphe THIRIEZ Alain SANCHEZ
ACTION SOCIALE	Nicole MATHE, responsable Patrick MICHEL Nicole RATAJCZAK Alain SANCHEZ Alexandre SINTES

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **ARRETE** la nouvelle composition des commissions communales permanentes telle que présentée

Pour	10 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration de la commune en « Urgence écologique » : Madame le Maire souhaite que la commune se déclare en urgence écologique. Ce vote sera présenté lors du conseil municipal de début mai.

- Révision du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics). Il est demandé une évaluation en termes de coût et délais pour l'actualisation du PAVE. Selon la réponse, les élus proposeront de lancer cette révision dans le délais de réalisation. Une échéance raisonnable de la révision et l'approbation du PAVE semble 2025.

Fin du Conseil municipal : 19h30

Madame la Maire,

Le Secrétaire de séance,